



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels
ATSS et d'encadrement
DPAE**

Rectorat de l'académie de Créteil

**Division des personnels ATSS
Et d'encadrement**

Affaire suivie par :

DPAE 2

Tel :
01 57 02 61 75
01 57 02 61 77
ce.dpaectesco@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 21 décembre 2021

Le Recteur de l'académie de Créteil

à

Madame et messieurs les présidents des universités
Paris 8, Paris 13, Paris Est Marne la Vallée et Paris Est
Créteil,

Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du
Val de Marne,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
(lycées, collèges, lycées professionnel, EREA, ERPD)

Monsieur le président de l'ISMEP de Saint-Ouen

Monsieur le directeur de l'école normale supérieur Louis
Lumière de la Plaine Saint Denis,

Monsieur le directeur général du centre régional des
œuvres universitaires et scolaires de Créteil,

Madame la secrétaire générale du Canopé – site de
Créteil,

Madame la surintendante, directrice de la maison
d'éducation de la légion d'honneur,

Monsieur le directeur du centre technique du livre,

Mesdames et messieurs les directeurs des centres
d'information et d'orientation,

Monsieur le directeur de l'office national d'information sur
les enseignements professionnels

Mesdames et Messieurs les chefs de structure du
rectorat de Créteil

Circulaire n° 2021-108

Objet: Tableaux d'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe et à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe, au titre de l'année 2022

Références :

- décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
- arrêté du 30 septembre 2013 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat;
- arrêté du 16 mai 2014 fixant la liste des fonctions spécifiques mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 exercées dans les services dont le ministre chargé de l'éducation nationale constitue l'autorité de rattachement pour le recrutement et la gestion des attachés d'administration de l'Etat;
- bulletin officiel spécial n° 6 du 28 octobre 2021 - Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25-10-2021-NOR MENH2131955X ;
- lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Créteil publiées sur le site académique.

Pièces jointes:

- annexe C2g2 - rapport d'aptitude professionnelle au grade d'attaché hors classe
- annexe C2g4 – rapport d'aptitude professionnelle pour le tableau avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2021

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe et à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe, au titre de l'année 2022.

I. Conditions d'avancement

Seuls peuvent prétendre à ces promotions:

- les personnels titulaires en activité de l'académie de Créteil
- les agents en congé parental
- les agents en détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une administration
- les agents bénéficiant d'une disponibilité (pour études ou recherches d'intérêt général, convenances personnelles, création ou reprise d'entreprise, suivre son conjoint, donner des soins à un enfant à charge, conjoint ou partenaire lié par un PACS) et qui exercent, durant cette période, une activité professionnelle, dans la limite de 5 ans pour l'ensemble de la carrière.

Les candidats au tableau d'avancement d'attaché d'administration hors classe doivent remplir les conditions de grade et d'échelon en plus d'un nombre d'années d'exercice de missions ou de fonctions particulières conformément aux arrêtés du 30 septembre 2013 et du 16 mai 2014 sus-référencés pour les **viviers 1 et 2**.

Les candidats au tableau d'avancement d'attaché d'administration hors classe au titre **du vivier 3** doivent remplir les conditions de grade et d'échelon et bénéficier d'un parcours d'une valeur professionnelle exceptionnelle.

Le tableau ci-dessous récapitule les conditions statutaires aux tableaux d'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe et à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe.

Tableau d'avancement	Personnels concernés	Conditions à remplir
Accès au grade d'AAHC	<p>Attachés Principaux d'Administration de l'Etat ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade au plus tard le 31 décembre 2022</p> <p>Directeurs de Service ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de leur grade au 31 décembre 2022</p> <p>Attachés Principaux d'Administration de l'Etat au 10^{ème} échelon</p> <p>ET</p> <p>Directeurs de Service ayant atteint le 14^{ème} échelon</p>	<p>Justifier au 31 décembre 2021 de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite (1^{er} vivier) <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité. <p>Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966 (2^{ème} vivier).</p> <p>Le 3^{ème} vivier permet de promouvoir les agents ne remplissant pas les conditions de promouvabilité des 2 viviers précités ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle par rapport à leurs parcours professionnels spécifiques dont les fonctions à responsabilité non listées au titre du 2^{ème} vivier.</p>
Accès à l'échelon spécial du grade d'AAHC	Attachés d'administration hors classe	<ul style="list-style-type: none"> - justifier de 3 années d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade <p><u>OU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir atteint un échelon doté d'un groupe hors échelle lors d'un détachement dans un emploi fonctionnel. <p>Ces conditions sont appréciées au 31 décembre 2021.</p> <p>L'effectif de l'échelon spécial est contingenté à 20% de l'effectif du grade de hors-classe.</p>

II. Calendrier de gestion et procédure

1- Tableau d'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe

Les agents remplissant les conditions statutaires devront transmettre à l'adresse électronique **ce.dpaeactesco@ac-creteil.fr au plus tard le 14 janvier 2022** :

- Le dernier compte-rendu d'entretien professionnel (2020-2021) ;
- un organigramme ;
- l'annexe C2g2 **en complétant uniquement la partie "historique des emplois fonctionnels et des fonctions à un niveau élevé de responsabilité"**. Cet historique devra être précis et détaillé. Pour les fonctions exercées dans l'enseignement supérieur, dans un autre ministère ou une autre fonction publique, le dossier devra inclure les éléments permettant d'évaluer les missions. Le document devra être transmis au format Word.

A partir du **1er avril 2022**, les supérieurs hiérarchiques des agents promouvables seront contactés afin de compléter l'annexe C2g2 transmise par le service de la DPAE2.

La partie "appréciation générale" sera complétée :

- pour les agents affectés dans l'enseignement supérieur, par le directeur de la structure ou le président de l'université le cas échéant ;
- pour les agents affectés en EPLE ou en service académique, par le supérieur hiérarchique direct.

J'attire votre attention sur le fait que ce délai de retour du document sera restreint car les dossiers devront être étudiés avant la remontée des propositions de promotion au ministère. La date de retour sera communiquée ultérieurement.

2- Tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe

Les supérieurs hiérarchiques des agents promouvables seront contactés afin de compléter l'annexe C2g4. La partie "appréciation générale" sera complétée :

- pour les agents affectés dans l'enseignement supérieur, par le directeur de la structure ou le président de l'université le cas échéant ;
- pour les agents affectés en EPLE ou en service académique, par le supérieur hiérarchique direct.

Le dernier compte-rendu d'entretien professionnel (2020-2021) sera également transmis.

Les documents seront envoyés à l'adresse électronique **ce.dpaeactesco@ac-creteil.fr au plus tard le 7 mars 2022**.

Le respect de ce calendrier est impératif afin que les documents soient transmis au ministère conformément au calendrier de gestion.

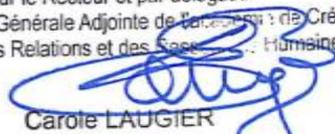
Le classement sera réalisé en fonction de la valeur professionnelle et de la reconnaissance des acquis de l'expérience des agents. Il permettra de valoriser leur parcours professionnel et notamment leur mobilité fonctionnelle et éventuellement géographique (diversité des structures d'exercice). Il est rappelé que ce classement repose sur une concertation collégiale.

Les fonctions et les responsabilités qui y sont rattachées sont des éléments déterminants.

Les dossiers seront ensuite examinés par la DGRH du ministère qui communiquera à partir du mois de juillet 2022 les listes des agents promus.

Les agents remplissant les conditions statutaires seront destinataires de la présente circulaire.

Néanmoins, je vous remercie d'assurer en parallèle sa plus large diffusion auprès des personnels afin de garantir leur information.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil
Directrice des Relations et des Ressources Humaines
4

Carole LAUGIER